

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Le Cuff, Morin, Chardin, Veillaux, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, Chesnel, Sylvestre.

Étaient absents : M. David (excusé) a donné procuration à M. Havard, Mme Harel Oger (excusée), M. Landois (excusé), M. Trémier (excusé), Mme Vergnaud (excusée)

Mme Gestin été désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Assurance dommage ouvrage – Extension du groupe périscolaire
- Commercialisation du lot 20 – ZAC de la Méliante
- Représentants pour le CISPD du Pays de Liffré

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ NOM DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale « SDCI », la Commission en charge de l'approuver a adopté un amendement le 08 février 2016 validant l'intégration des Communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier à la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

Le SDCI a été publié par le Préfet de Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine le 30 mars de l'année en cours, marquant ainsi le début de sa mise en œuvre.

Suite à la publication du SDCI et conformément à l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, dite Loi NOTRe, le Préfet doit notifier les arrêtés de projets de périmètre aux collectivités et EPCI concernés. En application de cette obligation législative, la Commune de GOSNÉ a été destinataire, le 3 juin dernier, de l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes mentionnées précédemment à compter du 1er janvier 2017.

Suite à la notification de cet arrêté, le conseil de Communauté et les conseils municipaux des Communes intéressées disposent d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour donner leur avis sur ce projet de périmètre, à défaut, l'avis est réputé favorable.

Pour pouvoir être mis en œuvre sans recourir à une procédure spéciale, ce projet de périmètre doit recueillir l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des Communes concernées représentant au moins la moitié de la population totale intéressée avec la nécessité de recueillir l'avis favorable de la Commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. Dès le début de l'élaboration du SDCI, la Communauté de Communes du Pays de Liffré a réaffirmé à plusieurs reprises son désir de bâtir un EPCI à taille humaine capable d'assumer des compétences indispensables à la vie de ses habitants, au dynamisme de son territoire et à apporter des services à ses Communes membres.

Aussi, dans le cadre des évolutions actuelles de l'intercommunalité, introduites par la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Pays de Liffré doit avoir les capacités nécessaires pour faire face aux nouveaux défis qui se présentent à ce territoire en tant que pôle relais du département situé entre Rennes Métropole et l'agglomération de Fougères.

Les Communes de Saint-Aubin-du-Cormier, Livré-sur-Changeon, Gosné et Mézières-sur-Couesnon ont affirmé sans aucune ambiguïté leur volonté de rejoindre la Communauté de Communes du Pays de Liffré afin de construire un EPCI qui ait du sens, solidaire, performant et garant des services de proximité.

La population des 5 Communes qui composent actuellement le Pays de Liffré et celle des 4 nouvelles Communes qui vont le rejoindre ont confirmé par une votation citoyenne leur attachement à ce bassin de vie et leur volonté de bâtir un EPCI composée de 9 Communes.

Modification du nom de la Communauté de Communes

Le nouveau périmètre de la Communauté de Communes peut engendrer d'autres modifications d'ordre pratique. Un de ces possibles changements consiste à faire le choix d'un nouveau nom de l'EPCI plus représentatif des Communes qui le composeront au 1^{er} janvier 2017.

Les élus municipaux des 9 Communes, réunis en Assemblée générale le 20 juin dernier, ont décidé le changement de nom de l'EPCI. Ainsi, l'actuelle « Communauté de Communes du Pays de Liffré » deviendra « Liffré-Cormier Communauté » au 1er janvier 2017 lorsque les 4 Communes rejoindront l'EPCI.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier à compter du 1er janvier 2017.

DEMANDE à M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, de prendre en compte, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, cet avis favorable.

RÉAFFIRME la volonté de construire un EPCI à taille humaine composé des Communes de Dourdain, Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier à compter du 1er janvier 2017.

MODIFIE le nom actuel de l'EPCI « Communauté de Communes du Pays de Liffré » pour « Liffré-Cormier Communauté » à compter du 1er janvier 2017, y compris pour les documents mentionnant ce futur EPCI à 9 Communes d'ici au 1er janvier 2017.

COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ ET TEXTE FONDATEUR DE LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI publié le 30 mars 2016, le Préfet de la région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine a notifié à la Commune de Gosné, le 3 juin 2016 l'arrêté, en date du 31 mai, portant projet de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendue aux Communes de Saint-Aubin-du-Cormier, Gosné, Livré-sur-Changeon et Mézières-sur-Couesnon.

Cet arrêté constitue une nouvelle étape dans la construction, tant souhaitée, d'une Communauté de Communes composée de 9 Communes et de près de 25 000 habitants à taille humaine entre Rennes Métropole et l'agglomération de Fougères.

Cet acte important pour l'évolution de l'EPCI permet aux élus du futur territoire intercommunal de poursuivre leur travail, mené depuis quelques mois, de préparation et d'organisation de l'élargissement de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Une des questions essentielles de l'élargissement est celle de la composition de l'assemblée délibérante qui se trouve modifiée du fait de l'accueil de quatre nouvelles Communes.

L'article L.5211-6-1 du CGCT, créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et modifié par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, fixe les règles de composition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre.

Conformément à cet article, le nombre et la répartition des délégués communautaires pourront être établis selon deux modalités, à savoir :

Défaut d'accord amiable au sein de l'EPCI

Dans ce cas, le nombre de sièges à pourvoir est fixé en fonction de la taille démographique de l'EPCI à fiscalité propre. Ces sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les principes suivants :

- Chaque Commune doit avoir au minimum un délégué ;
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- Le nombre de sièges attribué à une Commune ne peut excéder celui de ses conseillers municipaux ;
- Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir d'un tableau intégré à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Pour les EPCI entre 20 000 et 29 999 habitants comme le futur Pays de Liffré le nombre de sièges à pourvoir est de 30.

En application des principes mentionnés précédemment la répartition de sièges pour chaque Commune membre serait la suivante :

Commune	Population municipale		Répartition de droit commun	
Liffré	7 164	29 %	9	30%
La Bouëxière	4 121	17 %	5	17%
Saint-Aubin-du-Cormier	3 601	15%	5	17%
Gosné	1 913	8%	2	7%
Ercé près Liffré	1 750	7 %	2	7%
Livré-sur-Changeon	1 669	7%	2	7%
Mézières-sur-Couesnon	1 622	7%	2	7%
Chasné sur Illet	1 489	6 %	2	7%
Dourdain	1 108	7.0 %	1	3.8%
TOTAL	24 437	100%	30	100%

Accord local

Il peut être décidé une répartition différente de sièges au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI dans le respect de certaines limites posées par le législateur, à savoir :

- Le nombre total de sièges répartis entre les Communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué à défaut d'accord amiable.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.
- Chaque Commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf cas particuliers, lesquels sont encadrés.
- La nouvelle répartition doit faire l'objet d'une validation par le tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres.

Au regard de ces éléments, une augmentation du nombre de sièges qui favoriserait la représentativité des Communes au sein du Conseil communautaire est autorisée. Ainsi, dans le respect des règles imposées par le législateur 42 répartitions différentes de sièges seraient possibles pour la nouvelle assemblée délibérante composée de 9 Communes.

Le groupe de travail composé des 9 Maires, des Vice-présidents du Pays de Liffré et de certains adjoints des Communes, réuni le 6 juin 2016, a abordé cette question et a arrêté les principes suivants :

- Viser le nombre de sièges maximum autorisé par le législateur afin de favoriser la gouvernance, soit 37 sièges ;
- Assurer le même nombre de sièges aux Communes de La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Assurer deux sièges à la Commune de Dourdain.

En application des principes mentionnés précédemment, il vous êtes proposé la répartition suivante à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Commune	Population municipale		Répartition de droit commun		Proposition d'accord local	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Liffré	7 164	29 %	9	30 %	10	27,20 %
La Bouëxière	4 121	17 %	5	17 %	6	16,21 %
Saint-Aubin-du-Cormier	3 601	15 %	5	17 %	6	16,21 %
Gosné	1 913	8 %	2	7 %	3	8,10 %
Ercé près Liffré	1 750	7 %	2	7 %	3	8,10 %
Livré-sur-Changeon	1 669	7 %	2	7 %	3	8,10 %
Mézières-sur-Couesnon	1 622	7 %	2	7 %	2	5,40 %
Chasné sur Illet	1 489	6 %	2	7 %	2	5,40 %
Dourdain	1 108	7 %	1	3,8 %	2	5,40 %
TOTAL	24 437	100 %	30	100 %	37	100 %

Les élus municipaux de neuf Communes, réunis en assemblée générale le 20 juin 2016, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Conformément à l'article 35 de la loi NOTRe, les Communes doivent délibérer sur le nombre et la répartition des sièges au sein de leur conseils municipaux dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le 15 décembre 2016. A défaut de délibération des conseils municipaux dans le délai prévu, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département, selon la répartition de droit commun.

Texte fondateur de Liffré-Cormier Communauté

La notification de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes mentionnées précédemment à compter du 1^{er} janvier 2017 permet désormais d'officialiser un certain nombre d'actes importants pour l'EPCI composé de 9 Communes.

Afin de se doter d'un socle politique commun, il apparaît important d'approuver formellement le texte fondateur qui retrace l'essentiel de notre vision Commune d'avenir commun lequel a déjà été validé par l'Assemblée Générale des 184 élus de ce territoire le 20 juin 2016.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le texte fondateur suivant :

Notre Communauté de Communes est une intercommunalité intermédiaire située entre Fougères et Rennes, aboutissement de la volonté unanime des 9 Communes qui la composent.

Cette Communauté, qui fait siens les principes du développement durable, vise les objectifs suivants :

- Assurer une solidarité financière entre les Communes membres par le développement de politiques communautaires.
- Assurer l'aménagement équilibré et cohérent du territoire appuyé sur trois villes centres que sont La Bouëxière, Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré, ainsi que sur des pôles de proximité que sont Gosné, Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Dourdain, Livré-sur-Changeon et Mézières-sur-Couesnon.
- Assurer le développement économique du territoire, source d'emplois bénéficiant à l'ensemble du bassin de vie.
- Développer son rayonnement, source de développement, en s'appuyant notamment sur sa vitalité, son attractivité économique et ses atouts touristiques.
- Apporter des services de proximité et des équipements structurants aux habitants du territoire.
- Favoriser, en synergie avec les Communes, l'accès des habitants à la connaissance, à la culture et à la pratique sportive, et assurer aux habitants un égal accès aux services dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées.
- Apporter des services et mutualisations aux Communes membres.

Les Communes membres et la Communauté de Communes s'affirment disponibles pour accueillir d'autres Communes exprimant la volonté de la rejoindre.

Les Communes membres et la Communauté de Communes affirment leur volonté de développer des coopérations avec les intercommunalités voisines, et notamment avec les polarités que sont Rennes Métropole, Fougères Agglomération et Vitré Communauté.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Gosné, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'accord local relatif à la répartition de sièges de l'assemblée délibérante de Liffré-Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017 telle que présentée ci-dessus.
- **APPROUVE** le texte fondateur de Liffré-Cormier Communauté tel que présenté ci-dessus.

REPRÉSENTANTS POUR LE CISPD DU PAYS DE LIFFRÉ (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Mme le Maire expose au conseil qu'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance existe au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Liffré. Dans le cadre notamment de la future installation du lycée, Il conviendrait de le réactiver au sein de la Communauté « Liffré Cormier Communauté » et de nommer 2 représentants par Commune qualifiés dans le domaine de la jeunesse.

Après avoir présenté le champ d'action de ce CISPD, le Conseil Municipal de Gosné désigne : M. Dupire et M. Morin pour représenter le CDISPD.

FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE

Mme le Maire expose que depuis 2012, un Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales a été mis en place. Par courrier en date du 30 mai dernier, M. le Préfet nous informe que, sur notre territoire, l'ensemble intercommunal constitué de la Communauté de Communes et des Communes membres bénéficie d'une enveloppe de reversement de 424978 €. Cette enveloppe peut être répartie selon 3 possibilités :

- répartition dite « de droit commun » (pas de délibération nécessaire)
- répartition dérogatoire libre
- Répartition selon des critères libres (délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3)

La répartition de droit étant la suivante :

- Affectation de 154 301 € à la Communauté de Communes
- Affectation de 270 677 € aux Communes membres répartis comme suit :

Nom des Communes	Reversement de droit commun
CHAPELLE-SAINT-AUBERT	7 822 €
GOSNÉ	38 355 €
LIVRE-SUR-CHANGEON	37 824 €
MÉZIÈRES-SUR-COUESNON	33 372 €
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	61 194 €
SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS	4 712 €
SAINT-GEORGES-DE-CHESNE	15 802 €
SAINT-JEAN-SUR-COUESNON	23 137 €
SAINT-MARC-SUR-COUESNON	12 330 €
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	27 747 €
VENDEL	8 382 €
TOTAL	270 677 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'appliquer la règle de droit commun afin de recevoir 38 355 €.

ASSISTANCE À MAÎRISE D'OUVRAGE – RÉVISION DU PLU

Mme le Maire rappelle que la Commune de Gosné a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et que pour ce faire elle propose de passer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

Elle informe que conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté de Communes peut mettre à disposition un ingénieur territorial avec comme mission d'assister la Commune dans cette révision du PLU :

- Préparation de la révision générale
- Accompagnement de la Commune dans le pilotage de la révision générale.

Le montant de la mission s'élève à 5 000 € sur la base de 20,5 jours et peut être revu à la hausse ou à la baisse en fonction du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte cette mission et autorise Mme le Maire à la signature de la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

CONVENTION DE TRANSFERT – LOTISSEMENT LE BAS ROCHER

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de lotissement déposé par un lotisseur privé au lieu-dit « Le Bas Rocher ».

C'est un lotissement qui se compose de 6 lots entre la RD 812 et la voie du Rocher.

Elle présente un projet de convention pour le transfert des équipements communs dans le domaine public communal : Voirie en enrobé, Réseaux divers, Eclairage Public, Espaces verts, divers...

Après avoir analysé l'ensemble des termes de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable qui stipule notamment :

- Une contrepartie financière à hauteur de 1 % du montant des travaux
- Que la Commune soit associée à l'élaboration du cahier des charges et du règlement et du suivi de chantier de ce lotissement ;

Et étant entendu que le transfert ne pourra s'effectuer une fois les travaux finis et sous réserve de parfait achèvement.

Le Conseil Municipal, autorise Mme le Maire à la signature de la convention.

RESTAURATION DU COURS D'EAU – LA MARGERIE – SUBVENTION

Mme le Maire rappelle la réflexion générale de la gestion des eaux superficielles sur la Commune. Après avoir mis en place un ensemble de zone de rétention des eaux pluviales et mis en valeur les zones humides sur la zone de loisirs « La Margerie », elle propose de finaliser cette approche en recréant le ruisseau qui prenait ses sources dans ce secteur du bourg.

Ce cours d'eau n'a aujourd'hui plus de lit mineur (manque d'entretien). Il divague dans la prairie et n'a pas une dynamique suffisante pour recreuser son lit.

Aussi, elle présente une mission proposée par DM Eau qui consiste à :

- Définir le dimensionnement du ruisseau à créer
- Porter à connaissance auprès des services de la police de l'eau
- Mettre en place les divers aménagements à prévoir sur le ruisseau
- Etablir un plan de masse de l'aménagement global
- Concevoir le projet de terrassement
- Réaliser les travaux en génie végétal et à la main (sans pelle mécanique).

Le montant de cette mission s'élève à 4 100 € HT et peut être subventionnée par l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte cette mission complémentaire à l'intérieur du programme de la zone de loisirs.
- Sollicite l'Agence de l'Eau pour aider au financement de cette mission.

MODERNISATION DE LA VOIRIE - PROGRAMME 2016 ET SUBVENTION FST

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enveloppe votée au budget primitif pour la modernisation de la voirie communale. Cette enveloppe s'élève à 60 000 € TTC.

M. Havard, adjoint, en charge de la voirie présente le programme proposé par la Commission qui porte sur la modernisation des voies suivantes :

- Le Domaine
- Le Dézerseul
- Rénovation de la voirie rue nationale et devant le bureau de poste et l'ancienne école, rue de l'Illet

Le Département d'Ille et Vilaine, lors de l'assemblée du 17 juin 2016 a voté une subvention sur les travaux d'investissement de la voirie communale pour l'année en cours à hauteur de 50 % du montant HT (subvention plafonnée à 5 100 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte le programme « voirie » présenté à hauteur du budget
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental qui propose une aide de 5 100 € sur le programme annuel au titre du fonds de solidarité territoriale.
- S'engage à réaliser les travaux au cours du 3^{ème} trimestre 2016.

RECETTES PROVENANT DES AMENDES DE POLICE

Mme le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture désignant les opérations acceptées pour bénéficier de subventions au titre des amendes de police.

Il a été retenu pour la Commune de Gosné :

- Aménagement de sécurité sur voirie, rue de La Lande d'Ouée : 768 € pour les barrières de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les produits désignés ci-dessus, les travaux étant à réaliser et budgétiser sur l'année 2016.

LOCAL TECHNIQUE – ATTRIBUTION DE LA COMMANDE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal s'était engagé à procéder à la mise aux normes du service technique par l'aménagement d'un modulaire complet.

Mme Gestin donne connaissance de la consultation établie afin de retenir une entreprise chargée de la mise en place de ce modulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir l'entreprise Cougnaud de La Roche sur Yon pour un montant de 18 073,68 € HT.

Il autorise Mme le Maire à la signature des différents documents nécessaires à son implantation.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE – ÉCRITURES D'ORDRE AMORTISSEMENTS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'enregistrer des écritures d'ordre d'amortissement sur le budget communal.

Ces écritures concernent les études effectuées sur le programme du site « Etang d'Ouée ». Ces études n'ayant pas été suivies de travaux, elles doivent être amorties sur 5 ans (total de 21 169,20 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante :

Articles : Recettes Investissement 28031(42) : + 4 233,84 € – Prélèvement 021 : - 4 233,84 €
Dépenses fonctionnement 6811 : + 4 233,84 € – Prélèvement 023 : - 4 233,84 €

RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 17 octobre 2013 par laquelle la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier et la Commune de Gosné avaient conclu une convention pour la mise à disposition du bureau de la maison des services afin d'héberger l'animatrice en gérontologie recrutée le 1^{er} octobre 2013 durant son temps de travail « communautaire » à la Maison des Services de Gosné.

Elle précise que cette convention est arrivée à terme le 30 septembre 2015 et qu'il faut procéder à son renouvellement pour convenir de la répartition des charges.

Après avoir pris connaissance des différents termes de la convention et notamment du forfait annuel fixé à 528 € annuel sur la base de 6,60 € par jour pour 80 jours d'occupation des locaux, soit 44 € mensuel, le Conseil Municipal, autorise Mme le Maire à la signature de la convention qui prend effet au 01 octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE EXTENSION GROUPE PÉRISCOLAIRE

Dans le cadre de la construction de l'extension du groupe périscolaire, Mme le Maire indique que plusieurs propositions ont été reçues concernant l'assurance dommage ouvrage. Mme Gestin propose de retenir la proposition de Groupama Assurances pour un montant de 4000 € HT pour la garantie de base « Dommages Ouvrages ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition et autorise Mme le Maire à signer le contrat d'assurance avec Groupama Assurances.

COMMERCIALISATION DU LOT 20 – TRANCHE 4 BIS – ZAC DE LA MÉLIANTE

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que M. HERVY a opté pour un lot dans la tranche 4 bis de la ZAC de La Méliante et demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à cette attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le lot n° 20 comme suit :

N° du Lot	Nom	Superficie	Valeur HT	Montant TTC
20	M. HERVY Yann	501 m ²	50 100 €	60 120 €

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer toutes les formalités relatives à cette acquisition.

CONVENTION AVEC LE SMICTOM DU PAYS DE FOGÈRES

M. Dupire, adjoint, délégué près du Smictom du Pays de Fougères expose que le Smictom du Pays de Fougères est compétent pour la collecte des ordures ménagères et assimilées et qu'il a développé une collecte des déchets en apport volontaire sur les Communes concernées. Cela nécessite l'implantation de points d'apports volontaire équipés de moyens de collecte, qui seront exploités par le Smictom ou son délégataire conformément aux dispositions prévues par la convention de service public.

De plus, de nouveaux conteneurs pour la collecte du papier doivent être implantés à proximité immédiate des points de collecte du verre afin de faciliter le geste de tri des usagers.

Il convient de passer une convention dont il donne lecture afin de définir les conditions administratives, techniques et financières pour l'implantation et l'exploitation de points d'apports volontaire sur la Commune.

M. Dupire est chargé en outre de faire un point sur ces implantations de points de collecte afin de rechercher les meilleurs emplacements sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à la signature de cette convention avec le Smictom du Pays de Fougères.

RAPPORT ANNUEL DU SMICTOM – 2015

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le décret 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit l'établissement d'un rapport annuel rédigé par le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal. M. DUPIRE, délégué au SMICTOM de Fougères présente le rapport de l'activité 2015.

En 2015, le SMICTOM aura traité 43 319 tonnes de déchets, soit 572 Kg par habitant (-1,7% par rapport à 2014)

- déchets recyclables : 6 735 tonnes, soit 88,92 Kg par habitant (+ 2,7 % par rapport à 2014)
- déchetteries : 22 626 tonnes, soit 298,73 Kg par habitant (- 3,1 % par rapport à 2014)
- ordures ménagères : 13 959 tonnes, soit 184,3 Kg par habitant (- 1,3 % par rapport à 2014).

La collecte de l'ensemble des déchets représente un coût de 71.5 € par habitant (en légère augmentation). M. Dupire présente également les différentes actions du service : recyclerie, prévention, communication, animation, caravane main verte...

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

DIVERS

Inventaire zones humides – Une consultation est en cours afin de trouver un nouveau bureau d'études suite à la dénonciation des accords pris auprès du syndicat du bassin versant Ille et Illet pour effectuer l'inventaire des zones humides sur la Commune.

Barrières de sécurité – La Commission « voirie » est chargée de voir la mise en place de barrières de sécurité notamment à la sortie de la Méliante et de la zone de loisirs.

Commerce local – Un point est fait sur le commerce local. Une information est donnée au Conseil Municipal sur la fermeture de la boucherie le 23 juillet 2016 (information donnée à la mairie le 8 juillet dernier).■